



**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

Délégation de bassin

**Arrêté portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions
par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R211-76 et R.211-76-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LALANDE (Michel),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie,

Considérant que l'article R.211-77 du code de l'environnement dispose :

« (...)IV.-Dans le délai d'un an suivant la publication de l'arrêté de désignation prévu au II, le préfet coordonnateur de bassin procède, s'il y a lieu et si elle est possible, à la délimitation infra-communale des zones vulnérables pour les eaux superficielles en fonction des limites des bassins versants.

En l'absence de délimitation, les programmes d'action s'appliquent sur la totalité du territoire de la commune désignée. (...) »

Considérant les limites des bassins versants fondées sur le référentiel hydrographique

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le bassin Artois-Picardie, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté du 18 novembre 2016 pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté, en application de l'article R211-77 du code de l'environnement.

Article 2 :

Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des préfectures des départements concernés. Elle est aussi consultable sur le site internet du portail de bassin Artois-Picardie (<http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>). Cette liste sera affichée en mairies des communes concernées par une délimitation infra-communale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Les préfets de région et de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le

23 DEC. 2016



Michel LALANDE

ANNEXE

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zones vulnérables par l'arrêté du 18 novembre 2016 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
BAISIEUX	59044	3	0A
		4	0A
		5	0A
		6	0A
		8	0A
		4	0B
		8	0B
		9	0B
		10	0B
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZE
		1	ZH
		1	ZI
		1	ZK
BONDUES	59090	6	0B
		1	AA
		1	AB
		1	AC
		1	AD
		1	AE
		1	AH
		1	AI
		1	AK
		1	AL
		1	AM
		1	AN
		1	AO
		1	AP
		1	AR

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
BONDUES	59090	1	AS
		1	AT
		1	AV
		1	AW
		1	AX
		1	AY
		1	AZ
		1	BA
		1	BB
		1	BD
		1	BE
		1	BH
		1	BI
		1	BK
		1	BL
		1	BM
		1	BN
		1	BO
		1	BP
		1	BR
		1	BS
		1	BT
		1	BV
		1	BW
		1	BX
		1	BY
		1	BZ
		1	CA
		1	CB

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
BOURGHELLES	59096	2	0B
		3	0B
		4	0B
		1	0C
		2	0C
		3	0C
		1	ZE
		1	ZH
		1	ZI
		1	ZK
CROIX	59163	1	AI
		1	AK
		1	AL
		1	AM
		1	AN
		1	AO
		1	AP
		1	AR
		1	AS
		1	AT
		1	AV
		1	AW
		1	AX
		1	AY
		1	AZ
		1	BC
		1	BD
		1	BE

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
CYSOING	59168	2	0A
		1	0B
		2	0B
		3	0B
		4	0B
		1	0C
		2	0C
		3	0C
		5	0C
		6	0C
		7	0C
		8	0C
		1	0D
		2	0D
		3	0D
		4	0D
		1	ZA
		1	ZD
		1	ZI
		1	ZK
		1	ZL
		1	ZM
		1	ZN
		1	ZO
GRUSON	59275	1	0A
		2	0A
		3	0A
		4	0A
		1	ZA
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZH

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
HEM	59299	11	0B
		12	0B
		13	0B
		1	AC
		1	AD
		1	AE
		1	AL
		1	AM
		1	AN
		1	AO
		1	AP
		1	AR
		1	AS
		1	AT
		1	AV
		1	BH
		1	BI
MOUVAUX	59421	1	AB
		1	AE
		1	AH
		1	AI
NEUVILLE-EN-FERRAIN	59426	1	AA
		1	AB
		1	AC
		1	AD
		1	AE
		1	AH
		1	AI
		1	AK
		1	AL
		1	AM
		1	AN

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
NEUVILLE-EN-FERRAIN	59426	1	AO
		1	AP
		1	AR
		1	AS
		1	AT
		1	AV
		1	AW
		1	AY
		1	AZ
		1	BA
		1	BB
		1	BC
		1	BD
ROUBAIX	59512	1	AB
		1	IR
		1	IS
		1	IV
		1	IW
		1	IX
		1	IY
		1	IZ
		1	KL
		1	KM
		1	KN
		1	MZ
		1	NO
		1	NP
SAILLY-LEZ-LANNOY	59522	1	0A
		4	0A
		5	0A
		6	0A
		1	ZA

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
TOURCOING	59599	1	AB
		1	AC
		1	AD
		1	AE
		1	AH
		1	AI
		1	AK
		1	AL
		1	AM
		1	AO
		1	CP
		1	CR
		1	CS
		1	CT
		1	CV
		1	CW
		1	CX
		1	CY
		1	CZ
		1	DE
		1	DH
		1	DI
		1	DK
		1	DL
		1	DM
		1	DN
		1	DO
		1	DP
		4	DR
		5	DW
		6	DX
		1	DY
		1	DZ
		1	EH

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
TOURCOING	59599	1	EI
		1	EK
		1	EL
		1	EM
		1	EN
		1	EO
		1	EP
		1	ER
		1	ES
		1	ET
		1	HI
		1	HP
		1	HX
		1	HZ
		1	IK
		1	IL
		1	IM
		1	IN
		1	IR
		1	IS
		1	IT
		1	IV
WANNEHAIN	59638	1	0B
		2	0B
		1	ZB
		1	ZD
		1	ZE
WASQUEHAL	59646	1	AB
		1	AC
		1	AD
		1	AE
		1	AH
		1	AI
		1	AK

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
WASQUEHAL	59646	1	AL
		1	AM
		1	AN
		1	AO
		1	AP
		1	AR
		1	AS
		1	AT
		1	AV
		1	AW
		1	AX
		1	AY
		1	AZ
		1	BC
		1	BD
		1	BE
		1	BH
WILLEMS	59660	7	0A
		9	0A
		10	0A
		11	0A
		12	0A
		1	ZA
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZE

Aucune section cadastrale n'est retenue pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE (59124).

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
ETAPLES	62318	1	AT
		1	AV
FRENCQ	62354	2	0A
		5	0A
		1	AA
		1	AB
		1	YA
		1	YB
		1	ZA
		1	ZD
		1	ZE
		1	ZH
		1	ZI
		1	ZK
		1	ZL
		1	ZM
		1	ZN
		1	ZO
		1	ZP
		1	ZR
		1	ZS
		1	ZT
		1	ZV
		1	ZW
		1	ZX
		1	ZY

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
HALINGHEN	62402	1	0A
		1	0B
		1	0C
		2	0C
		1	AB
		1	AC
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
LACRES	62483	1	0A
		2	0A
		1	0B
		2	0B
		3	0B
		1	0C
		2	0C
		1	ZA
LONGFOSSE	62524	1	AL
NESLES	62603	1	ZB
		1	ZC
NEUFCHATEL-HARDELOT	62604	1	AN
		1	ZI
SAMER	62773	2	0C
		3	0C
		2	0D
		3	0D
TINGRY	62821	1	AI
		1	AK
		1	AL
		1	AM
		1	AN
		1	AO
		1	ZA

Liste des sections cadastrales retenues pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté du 18 novembre 2016 et pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale

COMMUNE	CODE INSEE	FEUILLE	SECTION
TUBERSENT	62832	1	0A
		1	0C
		1	AB
		1	AC
		1	ZA
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZE
WIDEHEM	62887	1	AA
		1	AB
		1	AC
		1	ZB
		1	ZC
		1	ZD
		1	ZE
		1	ZI
		1	ZK
		1	ZL

Aucune section cadastrale n'est retenue pour les communes de DANNES (62254) et LEFAUX (62496).